

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018**

\* \* \* \* \*

L'an deux mil dix-huit le dix sept octobre à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 11 octobre 2018.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Christian HILLAIRET, Mme Sylvie PONTOIZEAU, M. Guy FRESNEAU, M. François ROULEAU, Mme Solange RENELEAU, M. Yves TAILLANDIER, M. Hervé BONNET, *Adjoint*,  
M. Michel PACINI, M. Éric ELLEOUET, Mme Isabelle PERDRIEU, M. Alain FARCY, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Evelyne LE QUENVEN, Mme Isaline PERRAY, Mme Delphine DOCEUL, Mme Alizée GUILLARD, Mme Cécile SANZ, Mme Micheline CHARPENTIER, M. Pascal BODET, M. Michel QUIRION, *Conseillers municipaux*

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*.

Etaient excusés : M. Arnaud GIRARD (pouvoir à Mme Claudine SACHOT), Mme Muriel BRIAND (pouvoir à M. Christian HILLAIRET), M. Sébastien SIROT-DEVINEAU (pouvoir à Mme Sylvie PONTOIZEAU), Mme Céline LACOSTE (pouvoir à Mme Delphine DOCEUL), M. Fabien PHILIPPEAU (pouvoir à M. Rémy NICOLEAU), M. Michel FRADIN (pouvoir à M. Guy FRESNEAU), Mme Judith LERAY (pouvoir à M. Michel QUIRION)

Etaient absents : Néant

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, M. Michel PACINI a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2018.**

---

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du jeudi 28 juin 2018, dont copie a été transmise aux élus par courrier électronique le 4 juillet 2018, est adopté **A L'UNANIMITÉ.**

### **ORDRE DU JOUR :**

---

**L'ordre du jour, transmis à l'ensemble du Conseil le 11 octobre 2018, proposé par Monsieur le Maire est accepté comme suit :**

1. Cession des parcelles AP 114, 115 et 116 sises 40-44 rue de Nantes ;
2. Cession de la parcelle AR 238p sise route de Savenay ;
3. Cessions de lots à bâtir sur une parcelle communale sise 53 chemin de la Garotine : lot B ;
4. Cession de la parcelle ZC 4 sise Vallée de la Baie ;
5. Création d'un lotissement au Communeau : dénomination de la voie ;
6. Convention avec Atlantic'eau pour les travaux de desserte en eau potable du lotissement 53 chemin de la Garotine ;
7. Extension des réseaux électriques et téléphoniques rue Chauvin de la Musse et rue de la Guilletière : demande de participation financière auprès du Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) ;
8. Budget principal exercice 2018 : décision modificative n° 1 ;
9. Budget annexe du camping municipal exercice 2018 : décision modificative n° 1 ;
10. Création d'un groupement de commandes pour l'entretien et la vérification des installations techniques communales et communautaires des communes de Saint Etienne de Montluc, du Temple de Bretagne, de Cordemais et la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;
11. Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique : avenant n° 1 ;
12. Clôture de la régie de police de recette de l'état instituée auprès de la police municipale ;

13. Lutte contre les frelons asiatiques : convention de partenariat avec la FDGDON 44 ;
  14. Plan de gestion différenciée des espaces verts : adhésion à Plante & Cité ;
  15. Versement d'une subvention exceptionnelle au comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (COS 44) ;
  16. Modification du tableau des effectifs ;
  17. Recrutement par voie contractuelle d'un coordinateur de la vie scolaire et d'animateurs pour la pause méridienne ;
  18. Centre de loisirs sans hébergement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à la Guerche : signatures de conventions pour l'utilisation du restaurant scolaire ;
  19. Protection sociale complémentaire : adhésion au contrat de prévoyance ;
  20. Lire et Faire Lire : signature d'une convention avec l'ALSEM ;
  21. Festival cinématographique du centenaire de la Grande Guerre : participation de la commune ;
  22. Evènement "Exposez vos talents" : règlement de l'exposition ;
  23. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2017 ;
  24. Communauté de communes " Estuaire et Sillon" : rapport annuel d'activités pour l'année 2017 ;
- ⇒ Décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Point sur les dossiers communautaires ;
- ⇒ Questions diverses.

## **1. OBJET : CESSIION DES PARCELLES AP 114, 115 et 116 SISES 40-44 RUE DE NANTES**

---

Rapporteur : Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural, urbain et urbanisme

Exposé :

Les parcelles sises 40-44 rue de Nantes appartenant à la commune cadastrées AP 114, 115 et 116 et d'une superficie de 1 644 m<sup>2</sup>, sur lesquelles sont édifiés des bâtiments d'une superficie globale de 311 m<sup>2</sup>, anciennement à usage d'halte-garderie et de logements, n'ayant plus d'intérêt pour la commune, elles peuvent être cédées.

La commune souhaitant valoriser cette emprise foncière et offrir une nouvelle destination au bâti actuel ancien, différents opérateurs ont été consultés.

Par courrier du 9 juillet dernier, la société Vilogia a informé la commune qu'elle souhaitait acquérir ce bien afin d'y réaliser un petit collectif R+2 d'une dizaine de logements et de trois maisons de type 4, avec au moins 20 % de logements locatifs sociaux.

Le terrain avec le bâtiment existant serait cédé sur la base d'un montant de 150 000 euros net vendeur.

Les frais de démolition du bâtiment existant et la dépose des compteurs sont à la charge de l'acquéreur. La voirie, hors accotements et espaces verts, sera rétrocédée à la commune.

- ⇒ Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
- ⇒ Vu l'estimation du bien réalisé par la Direction générale des finances publiques en date du 8 octobre 2018, sous la référence n° 2018-44158V2521 ;
- ⇒ Vu la demande d'acquisition présentée par Vilogia ;

Décision :

Après avis de la commission "Aménagement rural et urbain" du 4 octobre 2018,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par :

**26 votes "pour" et 3 abstentions** (Mme Micheline CHARPENTIER, M. Pascal BODET, Mme Cécile SANZ)

- ✍ **ACCEPTE de céder les parcelles communales cadastrées section AP 114, 115 et 116, sises 40-44 rue de Nantes, d'une superficie de 1 644m<sup>2</sup>, pour une valeur vénale "net vendeur" de cent cinquante mille euros (150 000 €) net vendeur ;**
- ✍ **DIT que les frais de démolition du bâtiment et la dépose des compteurs sont à la charge de l'acquéreur ;**
- ✍ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;**
- ✍ **DIT que l'ensemble des frais résultant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.**

## **2. OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AR 238p SISE ROUTE DE SAVENAY**

---

Rapporteur : Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural, urbain et urbanisme

Exposé :

La parcelle sise 27 route de Savenay appartenant à la commune cadastrée AR 238p et d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié un bâtiment de 200 m<sup>2</sup>, anciennement à usage de marbrerie, n'ayant pas d'intérêt pour la commune, elle peut être cédée pour un montant de 158 000 €.

Le groupement d'artisans GICAB (groupement intercommunal des artisans du bâtiment) a manifesté son intérêt pour ce bien, afin de pouvoir développer son activité, actuellement située 7 rue de la Paix, à Saint Etienne de Montluc.

- ⇒ Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
- ⇒ Vu l'estimation du bien réalisé par la Direction générale des finances publiques en date du 21 février 2018, sous la référence n° 2018-44158V00290 ;
- ⇒ Vu la demande d'acquisition du groupement d'artisans GICAB du 4 mai 2018 ;

Décision :

Après avis de la commission "Aménagement rural et urbain" du 4 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **ACCEPTE de céder la parcelle communale cadastrée section AR 238p, sise 27 route de Savenay, d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, pour une valeur vénale "net vendeur" de cent cinquante huit mille euros (158 000 €) ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;**
- ⇒ **DIT que l'ensemble des frais résultant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.**

### **3. OBJET : CESSIION DE LOTS A BATIR SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SISE 53 CHEMIN DE LA GAROTINE : LOT B**

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Par délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil municipal a accepté de céder trois parcelles cadastrées AL n° 135 et 136 sises 53 chemin de la Garotine, pour un montant de 175 € par m<sup>2</sup>.

La parcelle B, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, a été attribuée à Monsieur Aymeric FOUCHER. Par courrier en date du 14 juin dernier, ce dernier a informé la commune qu'il se désistait de l'achat de cette parcelle.

Aussi, un appel à candidature a été lancé à nouveau pour ce lot, en conservant les conditions initiales, à savoir :

- l'acquéreur a la qualité de "primo accédant",
- il fait du logement sa résidence principale,
- la revente du bien dans les 7 ans est interdite, sauf accord expresse de la collectivité dans certains cas (décès, divorce, agrandissement de la famille...),
- cession réalisée au prix minimum fixé par la Direction générale des finances publiques, soit 175 € le m<sup>2</sup>, viabilisation comprise.

Les critères d'attribution définis dans le cahier des charges sont les suivants :

- antériorité de la date de dépôt de l'offre,
- conformité aux critères d'éligibilité listés ci-dessus.

Six dossiers ont été reçus. Au regard des critères, il est proposé de céder le lot B à Monsieur Éric BRIAND pour un montant de 70 000 €.

Décision :

Après avis de la commission "Aménagement rural et urbain" du 4 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **ACCEPTE de céder la parcelle communale cadastrée section AL n° 135 et 136 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, pour une valeur vénale "net vendeur" de soixante dix mille euros (70 000 €), soit cent soixante quinze euros du m<sup>2</sup>, à Monsieur Éric BRIAND ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;**

↪ **DIT que l'ensemble des frais résultant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.**

#### **4. OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE ZC 4 SISE VALLEE DE LA BAIE**

---

Rapporteur : Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural, urbain et urbanisme

Exposé :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 4 sise Vallée de la Baie, d'une superficie de 1 032 m<sup>2</sup>. Cette parcelle agricole est actuellement exploitée par Monsieur Alexandre BABIN dans le cadre de son activité d'agriculteur.

La commune souhaite céder cette parcelle à l'exploitant pour un montant de 206,40 € (soit 0,20 € / m<sup>2</sup>)

- ⇒ Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
- ⇒ Vu l'estimation du bien réalisé par la Direction générale des finances publiques en date du 16 avril 2018, sous la référence n° 2018-44158V0994 ;
- ⇒ Vu la demande de Monsieur Alexandre BABIN en date du 11 octobre 2018 ;

Décision :

Après avis de la commission "Aménagement rural et urbain" du 4 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇨ **ACCEPTE de céder la parcelle communale cadastrée section ZC 4 d'une superficie de 1 032 m<sup>2</sup>, sise Vallée de la Baie, , pour une valeur vénale "net vendeur" de vingt centimes du m<sup>2</sup>, soit deux cent six euros et quarante centimes (206,40 €) ;**
- ⇨ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;**
- ⇨ **DIT que l'ensemble des frais résultant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.**

## **5. OBJET : CREATION D'UN LOTISSEMENT AU COMMUNEAU : DENOMINATION DE LA VOIE**

---

Rapporteur : Madame Sylvie PONTOIZEAU, Adjointe à la communication

Exposé :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Un permis d'aménager a été accordé le 3 avril 2018 à la société Lotipromo. Celle-ci a créé 11 lots desservis par une nouvelle voie.

Aussi, afin de faciliter le repérage des services de secours, le travail des services publics ou commerciaux, la localisation géographique, il convient d'identifier l'adresse de cette voie.

Il est proposé de lui attribuer le nom suivant : rue des Peupliers.

Décision :

Après avis de la commission "Communication" du 16 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **DENOMME la rue du lotissement au Communeau : rue des Peupliers ;**
- ⇒ **CHARGE Monsieur le Maire de tenir informés de cette nouvelle dénomination de voies, les riverains, les services postaux, du cadastre, ainsi que tous les services publics concernés ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition en vue de l'exécution de la présente délibération.**

## 6. OBJET : CONVENTION AVEC ATLANTIC'EAU POUR LES TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE DU LOTISSEMENT SIS 53 CHEMIN DE LA GAROTINE

---

Rapporteur : Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural, urbain et urbanisme

Exposé :

Dans le cadre de la création d'un lotissement sis 53 chemin de la Garotine, il est nécessaire de procéder aux travaux de desserte en eau potable des bâtiments par Atlantic'eau, syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique.

Conformément au projet de convention reçu en mairie en juillet dernier, la participation de la commune s'élève à 4 412,80 € T.T.C., soit 50 % du montant global des travaux. Le réseau posé deviendra propriété d'Atlantic'eau, qui en assurera l'entretien et l'exploitation.

Aussi, il est nécessaire de signer une convention avec Atlantic'eau afin de définir les conditions techniques et financières.

Le projet de convention est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission "Aménagement rural et urbain" du 4 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **ACCEPTE les termes de la convention à signer avec Atlantic'eau pour les travaux de desserte en eau potable du lotissement sis 53 chemin de la Garotine ;**
- ⇒ **AUTORISE le versement de la participation de la commune à ces travaux à hauteur de 4 412,80 € T.T.C. ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **7. OBJET : EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES RUE CHAUVIN DE LA MUSSE ET RUE DE LA GUILLETIERE : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Rapporteur : Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural et urbain et à l'urbanisme

Exposé :

Dans le cadre de travaux d'extension des réseaux électriques et téléphoniques rue de la Musse pour le futur Pôle seniors et rue de la Guilletière pour le parc urbain du Pré Petit, le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) sollicite l'accord de la commune quant à la participation financière rendue nécessaire par ces opérations.

### ► **Travaux d'extension des réseaux électriques et téléphoniques rue Chauvin de la Musse – Pôle seniors :**

Financement :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Participation estimée de la commune à verser au SYDELA T.T.C.</i>	<i>Participation estimée du SYDELA T.T.C.</i>
Réalisation d'un réseau électrique pour l'amenée de puissance d'un lotissement communal	25 992,91 €	25 836,91 €
Réalisation d'un réseau électrique BT à l'intérieur d'un lotissement communal	11 036,28 €	10 880,28 €
Réalisation d'une extension ou d'une modification du réseau d'éclairage public	6 420,51 €	5 671,89 €
Réalisation de travaux neufs ou de rénovation des matériels d'éclairage public	23 477,01 €	4 609,00 €
Réalisation d'un génie civil de télécommunication I.C.E pour un lotissement communal	11 120,95 € (dont 1 845,49 € de T.V.A.)	/

Montant total de la participation de la commune pour cette opération : 78 047,66 €.

### ► **Travaux d'extension des réseaux électriques et téléphoniques rue de la Guilletière – parc urbain du Pré Petit:**

Financement :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Participation estimée de la commune à verser au SYDELA T.T.C.</i>	<i>Participation estimée du SYDELA T.T.C.</i>
Réseau électrique pour l'alimentation d'un équipement public propriété d'une collectivité publique	3 241,11 €	22 063,81 €

Aussi, il y a lieu de conclure avec le SYDELA les accords de participation financière pour les travaux tels que décrits ci-avant.

Décision :

Après avis des commissions "Aménagement rural et urbain" et "Finances" des 4 et 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **ACCEPTE la réalisation des travaux d'extension des réseaux électriques et téléphoniques rue Chauvin de la Musse pour un montant total de participation pour la commune de 78 047,66 €, et rue de la Guilletière pour un montant total de participation pour la commune de 3 241,11 € ;**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord de participation financière proposé par le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique pour les travaux mentionnés ci-avant ;**

⇒ **DIT que ces travaux seront pris en charge par la commune de Saint Etienne de Montluc sur le budget principal 2019 à l'article "2315 : installations techniques".**

## 8. OBJET : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

---

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312.1 et L.2312.2 ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;
- ⇒ Considérant que certaines données liées au remboursement du prêt alloué par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de l'agrandissement du restaurant scolaire n'ont pu être intégrées dans le budget primitif de 2018,

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **ADOpte la décision modificative n° 1 du budget primitif de l'exercice 2018 telle que mentionnée ci-après :**

SECTION D INVESTISSEMENT		
<b>Dépenses</b>		Montant en euros
<b>Opérations réelles</b>		
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>		
16818	Autres prêteurs	4 347
Total		4 347
<b>Cumul dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 347</b>

SECTION D INVESTISSEMENT		
<b>Recettes</b>		Montant en euros
<b>Opérations réelles</b>		
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>		
1641	Emprunts en euros	4 347
Total		4 347
<b>Cumul recettes réelles d'investissement</b>		<b>4 347</b>

## 9. OBJET : BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL EXERCICE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

---

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312.1 et L.2312.2 ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif annexe de l'exercice en cours ;
- ⇒ Considérant que, certaines données liées au changement de logiciel n'ont pu être intégrées dans le budget primitif annexe de 2018 ;

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **ADOpte la décision modificative n° 1 du budget primitif annexe de l'exercice 2018 telle que mentionnée ci-après :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>Dépenses</b>		Montant en euros
<b>Opérations réelles</b>		
<b>011- Charges à caractère général</b>		
6061	Fournitures non stockables	1 500
6156	Maintenance	500
Total		2 000
<b>Cumul dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 000</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>Recettes</b>		Montant en euros
<b>Opérations réelles</b>		
<b>70- Produits des services</b>		
706	Prestation de services	2 000
Total		2 000
<b>Cumul recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 000</b>

**10.OBJET : CONSTITUTION D'UN "GROUPEMENT DE COMMANDES" AVEC LES COMMUNES DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC, DU TEMPLE DE BRETAGNE, DE CORDEMAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON POUR L'ENTRETIEN ET LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES**

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Par délibérations du 11 décembre 2014 et 10 février 2015, la ville de Saint Etienne de Montluc et la Communauté de communes Cœur d'Estuaire (CCCE) ont constitué un groupement de commandes pour l'entretien, le dépannage, la télésurveillance des alarmes anti intrusions et vidéosurveillances appartenant à la Commune et à la CCCE.

Puis, par délibérations des 4 et 10 février 2015, elles ont constitué un groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des installations techniques portant sur :

- la maintenance des installations électriques, gaz, appareils de levage, SSI et ascenseurs,
- l'entretien et le dépannage des installations de chauffage,
- l'entretien et le nettoyage des réseaux ventilations mécaniques contrôlées et des hottes de cuisines.

Ces marchés arrivent respectivement à échéance fin janvier et fin mars 2019.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation intégrant ces deux marchés afin de réaliser la vérification et la maintenance des installations des équipements communaux et communautaires.

Deux nouvelles collectivités du territoire ont souhaité intégrer ce nouveau groupement de commandes : le Temple de Bretagne et Cordemais.

Cette démarche de mutualisation a pour double objectif :

- l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure d'achat public,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention de groupement, ci-jointe, par les personnes dûment habilitées à cet effet. L'échéance de la convention est fixée sur la durée de fin du marché.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon (CCES) assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire, elle notifiera le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des prestations de vérification et de maintenance des équipements sur son territoire. A ce titre, un référent de ce marché sera désigné dans chaque commune. En cas d'avenants, le coordonnateur se chargera de la passation et de la notification des avenants.

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la commission d'appel d'offres d'attribution sera celle du coordonnateur du groupement (soit celle de la CCES).

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Décision :

Après avis des commissions "Aménagement rural et urbain" et "Finances" des 4 et 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **27 votes "pour" et 2 votes "contre"** (M. Michel QUIRION, Mme Judith LERAY -pouvoir à M. Michel QUIRION-)

- ↪ **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour l'entretien et la vérification des installations techniques communales et communautaires avec les communes du Temple de Bretagne, Cordemais et la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;**
- ↪ **ACCEPTTE que la Communauté de communes Estuaire et Sillon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé ;**
- ↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, ainsi que tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

**11.OBJET : CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE : AVENANT N° 1**

---

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint

Exposé :

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du code de l'énergie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, la commune de Saint Etienne de Montluc à adhéré au groupement de commandes proposé par le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

A ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications est joint en annexe.

Décision :

Après avis des commissions "Aménagement rural et urbain" et "Finances" des 4 et 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE ,**

⇒ **APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **12.OBJET : CLOTURE DE LA REGIE DE POLICE DE RECETTE DE L'ETAT INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE**

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Une régie de recette de l'Etat a été instituée, par arrêté préfectoral, pour la police municipale pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, afin de répondre à l'article L. 529-1 du code de procédure pénale.

Le procès-verbal électronique (PVE), mis en place à Saint Etienne de Montluc en 2014, a remplacé progressivement les carnets à souches de timbre d'amendes.

Par courrier du 3 mai 2018, Madame la Préfète de Loire-Atlantique a invité les communes à clôturer les régies de police inactives. L'existence de celle de la police municipale de Saint Etienne de Montluc n'étant plus fondée, il est donc proposé au Conseil municipal de la clore définitivement.

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **SUPPRIME la régie de recettes de police municipale pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et du produit des consignations ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **13.OBJET : LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FDGDON 44**

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Le frelon asiatique a été accidentellement introduit en France il y a une dizaine d'années et constitue une réelle menace pour les abeilles domestiques et la santé publique.

Face au développement invasif de cette espèce, la Ville de St Etienne de Montluc a engagé depuis 2014, sous forme d'une convention de partenariat avec la Fédération départementale de groupements de défense contre les organismes nuisibles de Loire-Atlantique (FDGDON 44), une action volontariste en prenant en charge les frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées des particuliers.

La convention arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour une période de 3 ans à compter de cette date, en prenant en charge 100 % des frais d'interventions.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une participation de 1 000 €.

Cette participation permet à la FDGDON 44 de payer directement l'entreprise prestataire qui intervient pour la destruction. En fin d'année, le solde restant est reversé à la ville ou reporter sur l'exercice suivant.

Le projet de convention est joint en annexe.

Décision :

Après avis des commissions "Aménagement rural et urbain" et "Finances" des 4 et 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Loire-Atlantique (FDGDON 44) dans le cadre du plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants ;**

↪ **DECIDE de la prise en charge totale par la commune des factures pour la destruction des nids de frelons asiatiques, et, ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;**

↪ **VERSE à la FDGDON 44 une avance de participation de 1 000 € par année civile ;**

↪ **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2019, et suivants, à l'article 6228 : "divers".**

## **14.OBJET : PLAN DE GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES VERTS : ADHESION A PLANTE ET CITÉ**

---

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint au développement durable et à l'environnement

### Exposé :

Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts.

Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation et établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet.

La commune de Saint Etienne de Montluc œuvre actuellement pour la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts : diagnostic des espaces verts communaux pour en connaître les enjeux et besoins en matières environnementale, économique et sociale ; détermination des objectifs de la commune et traduction de ces objectifs via des prescriptions d'entretien précises et techniques, en concertation avec le service espaces verts.

En adhérant à ce centre de ressources, la ville disposera d'outils supplémentaires pour l'élaboration du plan de gestion différenciée. Aussi, compte tenu de ces enjeux pour la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association.

Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de 5 001 à 10 000 habitants est fixé à 310 € pour l'année 2018.

### Décision :

Après avis des commissions "Développement durable et environnement", "Aménagement rural et urbain" et "Finances" des 1<sup>er</sup>, 4 et 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇨ **ADHERE à l'association Plante et Cité ;**
- ⇨ **VERSE à l'association la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association ;**
- ⇨ **DIT que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2018 - à l'article 6182 "documentation générale et technique".**

**15.OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU  
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE (C.O.S. 44)**

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, prévue par les dispositions des articles R.411-41 et suivants du code des communes, est destinée à récompenser les agents qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics ainsi que des offices publics d'habitation à loyer modéré et des caisses de crédit municipal. La médaille d'honneur comporte trois échelons :

Argent	20 ans
Vermeil	30 ans
Or	35 ans

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019, deux agents municipaux remplissent les conditions statutaires d'attribution.

Aussi, une médaille "argent" et une médaille "vermeil" seront remises.

Une gratification peut être attribuée aux récipiendaires, sur la base de 300 € (trois cents euros) pour l'échelon "argent", 400 € (quatre cents euros) pour l'échelon "vermeil" et 500 € (cinq cent euros) pour l'échelon "or".

La réglementation ne permettant pas actuellement de verser de telles gratifications, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € au Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique qui sera ensuite chargé de redistribuer individuellement chaque gratification.

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Vu le code des communes et notamment ses articles R.411-41 à R.411-54 ;
- ⇒ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- ⇒ Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 ;
- ⇒ Considérant que la commune a la possibilité de subventionner le Comité des œuvres sociales de Loire-Atlantique en vue du reversement d'une gratification à destination du personnel municipal bénéficiaire de médailles d'honneur du travail.

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **VERSE une subvention exceptionnelle de 700 € (sept cents euros) au Comité des œuvres sociales de Loire-Atlantique ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- ⇒ **DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget primitif 2018 chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".**

## **16.OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait des mouvements du personnel et des avancements de grades, il est proposé d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en annexe,

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu le tableau des effectifs du personnel communal précédemment approuvé en séance du Conseil municipal le 8 février 2018,

Décision :

Après avis des commissions "Vie scolaire" et "Finances" des 18 septembre et 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **DECIDE de créer les postes suivants ;**

- **à temps non complet :**

\* *Filière animation*

- **2 adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe**

- **à temps complet :**

\* *Filière technique*

- **4 adjoints techniques principaux de 1ère classe**

\* *Filière médico-sociale*

- **3 ATSEM principaux de 1ère classe**

*\* Filière animation*

*- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;*

↙ *MODIFIE en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le tableau des effectifs du personnel communal de Saint Etienne de Montluc, tel qu'annexé à la présente délibération ;*

↙ *DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au crédit global du budget principal primitif 2018, chapitre 12 "charges de personnel".*

## **17.OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN COORDINATEUR DE LA VIE SCOLAIRE ET D'ANIMATEURS POUR LA PAUSE MÉRIDIENNE**

---

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe à la vie scolaire

Exposé :

Depuis la rentrée scolaire 2018, la gestion du temps de pause méridienne au groupe scolaire de la Guerche relève de la ville.

Dans un souci de qualité d'accueil des enfants, il a été décidé de ne pas modifier l'offre de services et l'organisation en place, tant au niveau de l'équipe d'animation que dans l'offre d'activités proposée. Ainsi, il est envisagé la mise à disposition d'animateurs de la Communauté de communes Estuaire et Sillon auprès de la commune.

De plus, afin de garantir le maintien de l'équipe d'encadrement sur le temps du midi, il convient de compléter cette équipe par le recrutement d'animateurs.

Afin d'assurer la coordination générale de ces équipes intervenant auprès des enfants, il apparaît nécessaire de recruter un coordonnateur de la vie scolaire.

Cet agent a pour mission de veiller à la mise en œuvre du projet pédagogique sur le temps du midi, d'assurer la sécurité et le bien être des enfants, de créer un lien entre tous les acteurs de la vie scolaire et de proposer une organisation adaptée garantissant une cohérence de l'action des services présents sur le groupe scolaire de la Guerche.

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;
- ⇒ Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Décision :

Après avis des commissions "Vie scolaire" et "Finances" des 18 septembre et 8 octobre 2018, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇨ **RECRUTE :**

- un coordinateur de la vie scolaire, sur le grade d'adjoint administratif, contractuel, au 1<sup>er</sup> échelon de son grade, à temps non complet, soit 17h36 par semaine, au sein des services scolaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, pour la période scolaire, soit jusqu'au 6 juillet 2019,
- des animateurs, sur le grade d'adjoint d'animation territoriaux, contractuel au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade, à temps non complet, soit 6h24 par semaine, au sein des services scolaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, pour la période scolaire, soit jusqu'au 6 juillet 2019 ;

⇨ **DIT que les dépenses correspondantes seront prévues au crédit global du budget principal primitif 2018, chapitre 12 "charges de personnel", article 64131 "rémunération".**

## **18.OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON A LA GUERCHE : SIGNATURES DE CONVENTIONS POUR L'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

---

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe à la vie scolaire

Exposé :

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a ouvert un nouveau centre de loisirs sans hébergement (CLSH) dans les locaux de l'école de la Guerche, afin d'accueillir les enfants le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

La CCES ne dispose pas de service de restauration permettant aux enfants du CLSH de déjeuner, aussi elle souhaite avoir accès au restaurant scolaire municipal.

Il convient de conclure une convention de prestation de service permettant à la CCES de bénéficier du service de restauration de la commune pour les enfants inscrits au CLSH le mercredi après-midi en période scolaire. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- prestation identique entre les enfants du CLSH et ceux fréquentant le restaurant scolaire le mercredi,
- refacturation trimestrielle des repas selon le coût constaté au compte administratif de la commune,
- durée de un an renouvelable.

Par ailleurs, la CCES et ANSAMBLE, société de restauration collective, souhaitent avoir également accès au restaurant scolaire municipal pendant les vacances scolaires pour assurer la restauration des enfants inscrits au CLSH. Aussi, il convient de définir les conditions de mise à disposition de ce bâtiment, par la commune à la CCES et à la société ANSAMBLE, par l'adoption d'une convention.

Les projets de conventions sont joints en annexe.

Décision :

Après avis des commissions "Vie scolaire" et "Finances" des 18 septembre et 8 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **APPROUVE les termes de la convention de prestation de service à conclure avec la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour la refacturation des repas pris au restaurant scolaire de la Guerche par les enfants allant au centre de loisirs sans hébergement le mercredi après-midi ;**

⇒ **APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Communauté de communes Estuaire et Sillon et la société ANSAMBLE pour la mise à disposition du restaurant scolaire de la Guerche pendant les vacances scolaires ;**

⇒ **AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

## **19.OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION AU CONTRAT DE PREVOYANCE**

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat. Le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc a par délibération du 8 février 2018 décidé de se joindre à cette procédure.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024,
- le contrat est à adhésions facultatives,
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer,
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI,
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement,

- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement.

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion.

D'autre part, les employeurs publics pouvant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé d'accorder une participation financière à hauteur de 15,97 € brut mensuels par agent travaillant à temps complet, et proratisée en fonction de la durée effective d'activité pour les agents à temps partiel ou non complet.

Cette participation sera versée mensuellement, et viendra en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Décision :

Après avis de la commission "Finances" et du comité technique des 8 et 11 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **DECIDE de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM ;**
- ⇒ **DIT que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire ;**
- ⇒ **DIT que la participation financière mensuelle par agent sera de 15,97 € bruts ;**
- ⇒ **AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

## **20.OBJET : LIRE ET FAIRE LIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ALSEM**

---

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe à la vie scolaire

Exposé :

"Lire et Faire Lire" est un programme national périscolaire d'ouverture à la lecture et de solidarité initié par la ligue de l'enseignement et l'union nationale des associations familiales. Il propose à des bénévoles d'offrir une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler le goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Jusqu'alors, des bénévoles intervenaient au groupe scolaire de la Guerche auprès des élèves, dans le cadre des animations du temps du midi organisées par la Communauté de communes Estuaire et Sillon. L'organisation du temps de pause méridienne relevant désormais de la commune, il est proposé de maintenir ces interventions réalisées par l'amicale laïque de Saint Etienne de Montluc (ALSEM), sous la responsabilité de la Fédération des amicales laïques de Loire-Atlantique.

L'intervention, à titre gracieux, des bénévoles pourrait débiter après les vacances scolaires de la Toussaint.

Afin de définir les modalités de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec l'ALSEM.

Le projet de convention est joint en annexe.

Décision :

Après avis des commissions "Vie scolaire" et "Culture" des 18 et 19 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'amicale laïque de Saint Etienne de Montluc (ALSEM) pour l'accueil du programme Lire et Faire Lire à l'école de la Guerche ;**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.**

## **21.OBJET : FESTIVAL CINEMATOGRAPHIQUE DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

---

Rapporteur : Madame Solange RENELEAU, Adjointe à la culture

Exposé :

Dans le cadre du Centenaire de la Grande Guerre, les communes de Prinquiau, Campbon et la Chapelle-Launay, organisent un festival cinématographique au cours du mois de novembre 2018. Par courrier en date du 10 août dernier, elles ont convié les communes membres de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à se joindre à cette initiative.

La programmation prévoit une séance destinée aux scolaires, avec la diffusion, au Montluc cinéma, du film "Charlot soldat" et la présence d'un intervenant.

Les écoles de la commune ont fait part de leur intérêt de faire bénéficier les élèves des classes de CM1 et de CM2 de la Guerche et de Sainte Marie de cette séance, fixée au 13 novembre.

La commune souhaite, outre les événements commémoratifs qu'elle organise (exposition "Loire Inférieure dans la Grande Guerre", spectacle "Citoyen(s)oldats" et cérémonie du 11 novembre), également soutenir ce festival. Aussi, il est proposé de participer à hauteur de 1 € par élève inscrit et de soutenir l'organisation de ce festival en attribuant une subvention de 258 €.

Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission "Culture" du 19 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↪ ***PARTICIPE au festival cinématographique du Centenaire de la Grande Guerre organisé par les communes de Prinquiau, Campbon et la Chapelle-Launay ;***
- ↪ ***APPROUVE les termes de la convention à conclure avec ces communes ;***
- ↪ **VERSE :**
  - ***à l'organisateur du festival : 258 €,***
  - ***au Montluc Cinéma : la somme de 1 € par élève inscrit à la projection du film "Charlot soldat" ;***
- ↪ ***AUTORISE le Maire ou l'Adjointe à la culture, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.***

## **22.OBJET : EVENEMENT "EXPOSEZ VOS TALENTS" : REGLEMENT DE L'EXPOSITION**

---

Rapporteur : Madame Solange RENELEAU, Adjointe à la culture

Exposé :

La 5<sup>ème</sup> édition de "Exposez vos talents" aura lieu les 2 et 3 mars prochain à la salle des Loisirs. Cette manifestations est organisée tous les deux ans par la commune afin de valoriser les artistes amateurs locaux en leur permettant de faire connaître leurs créations au grand public.

Aussi, pour la bonne organisation de cet évènement, il convient d'établir un règlement précisant notamment le public d'artistes visé, les modalités d'inscription, les conditions de participation, les moyens logistiques mis à disposition des artistes amateurs, la communication municipale développée autour de l'évènement, etc..

Le projet de règlement est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission municipale "Culture" du 19 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **APPROUVE les termes du règlement de la cinquième édition de l'exposition "Exposez vos talents", tel que présenté en annexe ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'exécution de la présente délibération.**

## **23.OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2017**

---

Rapporteur : Monsieur Michel PACINI, Conseiller municipal

Exposé :

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter, pour avis, à l'assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport est, dans les communes de plus de 3 500 habitants, mis à la disposition du public, sur place à la Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal.

Un exemplaire de ce document est également adressé au Préfet, pour information.

Décision :

Après avis de la commission "Aménagement rural et urbain" du 4 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



***PREND ACTE de la communication du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.***

**24.OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES "ESTUAIRE ET SILLON" :  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017**

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

L'article L. 5211-39, alinéa 1<sup>er</sup>, du code général des collectivités territoriales, dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

De même, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il y a lieu de prendre acte de la communication du rapport pour l'année 2017 de la Communauté de communes "Estuaire et Sillon".

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

↪ ***PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités pour l'année 2017 par Monsieur le Président de la communauté de communes Estuaire et Sillon.***

**DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

⇒ **MARCHES ET AVENANTS CONCLUS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

- Un marché pour la réfection des sanitaires de l'école primaire de la Guerche a été conclu comme suit :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise retenue et adresse	Montant hors taxes du marché en euros
1	Démolition et gros œuvres	HAREL BATIMENT - Saint Etienne de Montluc	13 500,54 €
2	Faïence et carrelage	A TOUS CARREAUX - Saint Etienne de Montluc	13 458,25 €
3	Plomberie	SITHS – Les Sorinières	19 000 €
4	Menuiseries intérieurs	QUADRINOV – La Chapelle sur Erdre	15 300 €

- Un marché pour la réalisation d'un film promotionnel pour la ville a été conclu avec l'entreprise MSTREAM – 5 promenade Europa – 44200 Nantes – pour un montant de 9 000 € H.T. ;
- Un marché pour la construction d'un hall d'accueil au complexe sportif de la Guerche a été conclu avec l'entreprise PLAST ARCHITECTES (mandataire) – 15 bd Gabriel Lauriol – 44300 Nantes - pour un montant de 62 400 € H.T..
- Une convention de service a été conclue avec la société protectrice des animaux (S.P.A) – la Trémouille – 44470 Carquefou – pour le placement des chiens et chats adultes sociables trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, à la fourrière pour animaux gérée par l'association, pour une contribution annuelle de 700 €.
- Un avenant au marché d'aménagement du site du Pré Petit, lot 6 "terrain de tennis et citystade", a été conclu avec l'entreprise ART DAN – le Prouzeau – 44747 CARQUEFOU – pour un montant de + 7 067,60 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 126 567,60 € H.T..
- Un avenant de transfert de SOCOTEC France à SOCOTEC Equipement - 18 rue du Coutelier – 44819 Saint Herblain, a été conclu dans le cadre du groupement de commande pour la vérification et l'entretien des installations communales et intercommunales, lot 1 "vérification périodique des installations électriques, gaz, des appareils de lavage, SII et ascenseurs". Les conditions d'exécution du marché, qu'elles soient techniques ou financières demeurent inchangées.

⇒ **CONCLUSION ET REVISION DE LOUAGE DE CHOSES**

- Une convention d'occupation temporaire a été conclue avec Madame Josette MAHE pour la mise à disposition du logement communal situé 24 rue Aristide Briand pour un montant mensuel de 470 € hors charges, et une durée de un an.

\* \* \* \* \*

## **POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

\* \* \* \* \*